



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes  
de Football



## PRINCIPALES MESURES DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

**Cette fiche synthétise les dispositions principales du protocole de reprise des compétitions régionales et départementales : seniors féminines et masculins, jeunes féminines et masculins, coupes régionales et départementales, phase régionale des coupes nationales, poule de National 3 (hors futsal).**

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent. En outre, des arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent, à certaines périodes ou sur certains territoires interdire le déroulement des rencontres ou rendre les installations indisponibles.

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
2. Chaque club désigne un référent « COVID » (à renseigner sur « footclubs » : menu organisation, onglet membres du club, titre référent COVID).
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
4. Lorsque le club compte **plus de 3 joueurs** identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants) :
  - a. Le virus est dit circulant au sein du club
  - b. Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum)
  - c. Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District)
  - d. Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée
  - e. La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande :  
Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

## Organisation des rencontres

### Port du masque

Le port du masque est **obligatoire pour toute personne** (à partir de 11 ans) entrant dans le stade. Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux. Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

### Vestiaires

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls acteurs du match
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- Utiliser du gel hydroalcoolique ou désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque manipulation
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement.

### Officiels

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique, masque. La Ligue invite ses officiels à se munir de leurs propres gel hydroalcoolique et masque.

### Buvettes

Buvettes autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes).

Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

### Spectateurs

Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement pour l'instant en tribune (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole).

Les personnes travaillant à l'organisation de la rencontre ne sont pas considérées comme des spectateurs et à ce titre ne sont pas concernées par cette dernière disposition spécifique mais sont tenues de respecter les gestes « barrière ».

Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

### Animations – Protocoles d'avant et d'après match

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres.

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.

Les Districts peuvent adapter ce protocole à leurs compétitions et prendre les dispositions qui correspondent à leur niveau d'exigence règlementaire en termes d'organisation sans déroger aux principes fondamentaux des mesures sanitaires.

